

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 013

Arrêté municipal de circulation portant sur la fermeture du parking de la Maison des Services – 5 Place De Gaulle

Date 13 janvier 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande formulée par le bureau d'architecture VM Architectes sise 14 bis rue Lafayette – 25000 Besançon, en date du 09 janvier 2026, par laquelle il sollicite l'occupation du domaine public – parking de la Maison des Services 5 Place De Gaulle – 25800 VALDAHON, afin de procéder à des travaux de restructuration partielle de la Maison des Services à Valdahon.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de restructuration partielle de la Maison des Services ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur le parking 5 place De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits du **lundi 19 janvier 2026 à 00 heures au vendredi 07 juillet 2026 inclus** sur le parking public situé au niveau du N°5 (Maison des Services) Place De Gaulle à Valdahon.

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en place d'une signalisation à l'entrée du parking (panneau d'information) avec les dates de fermetures du 19 janvier 2026 au 07 juillet 2026.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la commune de Valdahon.

ARTICLE 4 – La première règle ne s'applique pas aux entreprises en charge de la restructuration partielle de la Maison des Services et leurs sous-traitants dûment habilités par la Ville de Valdahon.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et à l'entrée du parking 5 place De Gaulle.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Cabinet d'architecture VM Architecte,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 13 janvier 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

